



VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT

Service émetteur : Service Finances

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville,

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021 donnant délégation à Madame Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;


Considérant la difficulté de réunir l'ensemble des acteurs afin de procéder aux opérations de réception des travaux de l'Église St Pharaïlde avant la date de fin du marché, le 30 juin 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De ne pas appliquer les pénalités prévues pour l'ensemble des lots du marché n° M20/11 ;

ARTICLE 2 – Cette décision sera complétée par une délibération du Conseil Municipal lors de la prochaine séance ;

Bruay-sur-l'Escaut, le 30 août 2024

Le Maire,

S. DUHAMEL



N° Acte : 2024/39.	Date de l'acte : 30/08/2024	Commune de Bruay/Escaut	N° Domaine : 1.1.1
--------------------	-----------------------------	-------------------------	--------------------

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »